



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## pédagogie

Question écrite n° 69436

### Texte de la question

M. Jean-François Chossy alerte M. le ministre de l'éducation nationale sur les troubles de l'apprentissage. Chaque année, 300 000 enfants entrent en 6e sans maîtriser les acquis élémentaires : savoir lire, écrire et compter ; 150 000 jeunes sortent du système scolaire sans aucun diplôme ; les mesures palliatives pour réapprendre à lire à un jeune adulte représentent un coût de 7 900 euros par an. Les méthodes d'apprentissage de la lecture à l'école sont régulièrement remises en cause, en particulier les approches globales ou mixtes qui continuent de générer de graves troubles de l'apprentissage chez des milliers d'enfants et entravent le développement de leur autonomie intellectuelle. L'importance d'un bon apprentissage de la lecture a pour conséquence de créer dans le cerveau de l'enfant des circuits dont la qualité conditionne le développement de l'intelligence et en particulier celui de la pensée conceptuelle. Aussi, les méthodes d'apprentissage alphabétiques ou synthétiques ou encore phonographémiques sont à privilégier : oraliser, syllaber, labialiser et même subvocaliser prend peut-être plus de temps que de faire parcourir un texte des yeux, mais permet à l'enfant de développer sa pensée à partir de l'apprentissage des mots. En suivant aveuglément des théories d'apprentissage de la lecture pour le moins irréalistes qui semblent avoir fait l'amalgame entre rapidité et efficacité, l'école forme des enfants dont les capacités d'imagination et d'abstraction sont gravement limitées. Aussi, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour rétablir l'apprentissage alphabétique de la lecture à l'école et ce dès le plus jeune âge.

### Texte de la réponse

Les instructions concernant l'apprentissage de la lecture sont aujourd'hui inscrites dans les programmes. Ces derniers parus au Bulletin officiel de l'éducation nationale du 19 juin 2008 précisent qu'au cours préparatoire: « l'apprentissage de la lecture passe par le décodage et l'identification des mots et par l'acquisition progressive des connaissances et des compétences nécessaires à la compréhension des textes. Le code alphabétique doit faire l'objet d'un travail systématique dès le début de l'année. Les apprentissages de la lecture et de l'écriture, qu'il s'agisse des mots, des phrases, des textes, menés de pair, se renforcent mutuellement tout au long du cycle. Ces apprentissages s'appuient sur la pratique orale et sur l'acquisition du vocabulaire». L'articulation entre lecture et écriture reste, dans ce cas, un excellent moyen de renforcer les apprentissages. Ces instructions ne négligent toutefois pas la dimension de la compréhension: « les élèves apprennent aussi à prendre appui sur l'organisation de la phrase ou du texte qu'ils lisent. Ils acquièrent le vocabulaire et les connaissances pour comprendre les textes qu'ils sont amenés à lire ». Afin d'évaluer les résultats scolaires des élèves, des protocoles nationaux d'évaluation bilan conçus par rapport aux paliers du socle commun, en CE1 et en CM2, permettent de déterminer les acquis de chaque élève, les résultats en sont communiqués aux familles. L'évolution de ces résultats dans le temps permettra de mesurer les résultats de l'action de l'école. La création de la semaine scolaire de 24 heures a permis d'instituer une aide individualisée de deux heures hebdomadaires pour chaque élève qui rencontre des difficultés dans ses apprentissages, notamment en lecture et en mathématiques. En outre, l'accompagnement éducatif sera progressivement généralisé pour constituer une offre complémentaire hors du temps d'enseignement proprement dit. Parallèlement, des recherches universitaires

sont engagées pour nourrir la formation continue des enseignants, pilotée par les inspecteurs de l'éducation nationale. Cette formation utilise prioritairement le temps inscrit au service de chaque enseignant à hauteur de dix-huit heures annuelles. Enfin, un dépistage systématique des troubles spécifiques du langage est organisé à l'école maternelle conformément au décret 2005-1014 du 24 août 2005 concernant « Les dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école ».

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-François Chossy](#)

**Circonscription :** Loire (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 69436

**Rubrique :** Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé :** Éducation nationale

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 janvier 2010, page 733

**Réponse publiée le :** 15 juin 2010, page 6672